

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2016 à 20 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 6 Présents : 6 Absent : 0 Votants : 6

Date de convocation : 5 septembre 2016

Présents : Annie BORDAS – Jean BIJASSON - Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ - Nicole ROCHE

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

.....

Madame le Maire, constatant le quorum, ouvre la séance à 20 h 00.

Madame le Maire fait savoir que les conseillers municipaux ont été prévenus par mail de l'ajout de deux points à l'ordre du jour : « Autorisation au maire de solliciter toutes subventions dans le cadre des travaux de crépissage du clocher de l'église » en point 12 et « Demande d'autorisation de dépôt temporaire d'une urne funéraire dans le columbarium » en point 13 ; les points suivants de l'ordre du jour sont ainsi décalés jusqu'au point 18.

Le conseil municipal, unanime, valide l'ajout de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

1. Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 08.07.2016

Le compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2016 ayant été adressé à chacun des membres du conseil par mail, Madame Le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2. Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (en vue de la suppression du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe)

Le poste de secrétaire de mairie, suite au renouvellement de disponibilité de la titulaire, avait été publié vacant en novembre 2015 sur le site de la Fonction Publique Territoriale et délibération avait été prise de recrutement selon les deux possibilités ci-après :

Adjoint administratif 1^{ère} classe (Agent Titulaire de la Fonction Publique Territoriale) ou contractuel. En cas de recrutement d'un agent contractuel, il avait été envisagé dès le départ l'intérêt de le stabiliser sur son poste, en transformant le CDD en poste de stagiaire F.P. puis titulaire F.P, dans le double intérêt de la commune et de l'agent. Ceci n'est possible que si le grade du poste est : adjoint administratif 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et sollicitera l'avis du Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

3. Réponse de la commune de Ste Marie de Cuines à la proposition d'ouverture d'une piste du Mont au Villaret

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil municipal de Sainte Marie de Cuines a décidé de donner une suite défavorable à la proposition d'ouverture d'une piste du Mont au Villaret. Au vu de cette décision, le conseil municipal de Saint Alban des Villards convient à son tour d'abandonner le projet, les subventions escomptées n'étant pas envisageables dans le cas de l'engagement unique de la commune de Saint Alban des Villards.

Le projet pourrait être à l'avenir à nouveau soumis à la réflexion, si la conjoncture est plus favorable. Un piquetage du tracé a déjà été réalisé par l'ONF ; le dossier est disponible en mairie.

4. Dossier présenté par la Société d'Economie Alpestre pour l'ouverture éventuelle d'une piste menant à l'alpage du Balais avec élaboration d'un dossier de demande de subventions

Madame le Maire présente le dossier réalisé par la Société d'Economie Alpestre dans le but de l'ouverture éventuelle d'une piste menant à l'alpage du Balais, afin de mettre en valeur cet alpage communal. La SEA propose la conception et le suivi d'un dossier de demande de subvention (validation du contenu du projet et conformité avec les règles du Plan Pastoral Territorial de Maurienne, dépôt du dossier de demande de subvention...) pour un montant TTC de 1 710.00 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De rencontrer l'éleveuse actuelle, avant toute prise de décision, afin d'évoquer le conflit éleveuse – mairie, portant sur la circulation dans la combe du Merlet. Ce conflit doit être résolu avant d'envisager toute nouvelle création de piste.

5. Déneigement - Validation de la convention de groupement de commandes et désignation de deux élus de St Alban pour la commission d'appel d'offres du groupement

Le nombre d'agents techniques présents sur les 2 communes durant l'hiver 2016 / 2017 ne permettant pas la prise en charge du déneigement, Madame le Maire indique que les communes de St Colomban des Villards et de St Alban des Villards ont convenu de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la réalisation des travaux de déneigement 2016 / 2017 sur les deux communes.

Copie de la convention de groupement de commandes pour le déneigement hivernal 2016/2017 entre les deux mairies a été mise à disposition de chaque membre du conseil municipal qui, à l'unanimité,

Valide cette convention en stipulant toutefois que soit apportée la rectification suivante à l'Article 1 – Objet de la Convention : changer l'expression « travaux de voirie » par l'expression « travaux de déneigement »

Désignation de deux élus pour la commission d'appel d'offres du groupement : Jean Bijasson et Daniel Quézel-Ambrunaz, à l'unanimité.

6. Préparation du conseil communautaire devant délibérer sur la mise en conformité des statuts de La 4C le 14 septembre

Monsieur le Sous-Préfet a sommé La 4C de mettre ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe. Certaines compétences apparaissant dans les statuts doivent par conséquent en être retirées et figurer dans une délibération regroupant toutes les compétences définies par « intérêt communautaire », dont le volet agricole.

7. Désignation d'un élu qui siègera dans une commission de La 4C chargée de travailler sur le transfert de la compétence « Eau – Assainissement »

Lors de sa dernière réunion, le conseil communautaire de La 4C a décidé de créer une commission qui sera chargée de travailler sur le transfert, à La 4C, de la compétence « Eau – Assainissement ». Cette commission sera composée d'un élu de chaque commune et sera présidée par le Président du Syndicat Intercommunal d'eau Potable et d'Assainissement du Bugeon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Monsieur Daniel Quezel-Ambrunaz pour siéger dans ladite commission.

8. Délibération sur les coupes 2017 dans les forêts relevant du régime forestier

Suite à une information de l'ONF précisant que le volume de bois scolytés à prélever de la forêt du Nant (relevant du régime forestier) était très important (300 m³),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité, de :

Reporter les coupes prévues en 2017 à l'année 2018, l'année 2017 étant consacrée à l'extraction des bois scolytés.

9. Réhabilitation du bâtiment mairie – gîte : Avis sur l'escalier Sud et Signature du contrat avec le maître d'œuvre choisi par la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion publique estivale, demande a été faite de voir apparaître sur les plans de l'architecte un escalier côté sud du bâtiment. Monsieur Giffon, maître d'œuvre, a fait parvenir une nouvelle ébauche comme demandée. Le conseil municipal maintient une demande d'estimation sur la création d'un escalier côté sud et autorise le maire à signer le contrat avec le maître d'œuvre.

10. Chantier du Bessay

- ✓ Acquisitions foncières nécessaires (Vial et Reynier).
- ✓ Présentation du dossier du maître d'œuvre
- ✓ Autorisation au maire à solliciter toutes subventions possibles

Madame le Maire précise que ce point à l'ordre du jour ne peut être traité entièrement, le dossier du maître d'œuvre n'étant pas parvenu dans les temps.

Concernant les acquisitions foncières, elles ont fait l'objet d'un accord M. et Mme Reynier / commune et sont presque finalisées pour M. et Mme Vial (cession à la commune d'environ 10 m² de leur parcelle M 1184 en bordure du chemin pour une emprise de ce dernier à 3 mètres de large).

Madame le Maire demande au conseil municipal autorisation pour solliciter toutes les subventions possibles dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à :

- Engager toutes les démarches utiles pour demander des subventions.
- Signer tous les documents afférents.

11. Ravin du Cray-Blanc

- ✓ Rappel des préconisations du R.T.M.

Madame le Maire rappelle les préconisations du R.T.M. pour éviter que le ravin du Cray Blanc ne continue à connaître des phénomènes de glissements et/ou de ravinement entraînant une érosion régressive à proximité des habitations du hameau du Premier Villard. Madame le Maire insiste sur le fait que le ravin ne doit plus être encombré par les déchets de végétaux amenés là par les particuliers, provoquant la surcharge d'un terrain instable et entravant la végétalisation.

Afin de faire cesser les dépôts sauvages de végétaux, diverses solutions sont évoquées (composteurs individuels et collectifs), sans emporter d'adhésion unanime. L'accès à la décharge sauvage sous l'ancienne école devra être entravé, les autres accès existants ne devant pas davantage être utilisés.

- ✓ Etude d'un calendrier de travaux

A budgétiser en 2017 :

Des travaux (classés en priorité 1 dans le rapport du SPM) afin de limiter l'érosion :

- Interdiction d'accès décharge ;
- Réparation de la conduite qui récupère l'eau des drains en sommet de ravin pour la rejeter au bas de la combette sous l'ancienne école ; cette conduite est cassée ;
- Bucheronnage des grands arbres en partie sommitale ;
- Inspection des drains.

Des travaux sur la piste du Replat :

- Reprise de la buse à l'intersection de la piste Replat - Monthyon

12. Autorisation au maire de solliciter toutes subventions dans le cadre des travaux de recrépissage du clocher de l'église.

Contact a été repris avec Monsieur Maxime Boyer, maître d'œuvre, qui va bien déposer un dossier de demande de subventions FDEC avant le 30 septembre et joindra la délibération autorisant le maire à solliciter toutes subventions (unanimité).

13. Demande d'autorisation de dépôt temporaire d'une urne funéraire dans le columbarium

Une demande d'autorisation de dépôt temporaire d'une urne funéraire dans le columbarium du cimetière communal a été déposée en mairie. Monsieur Daniel Quézel-Ambrunaz, adjoint en charge des cimetières, indique que légalement le dépôt est possible mais qu'il ne peut excéder 18 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Permettre le dépôt temporaire d'une urne funéraire dans le columbarium du cimetière communal, pour une durée maximale de 18 mois à compter du jour du dépôt de l'urne,
- Fixe le montant de la location de la case à 30.00 €, titre affecté en totalité au budget du C.C.A.S.

14. Demande de M. le Président de l'A.C.C.A d'un local dédié aux chasseurs

Le président de l'ACCA, Eric Darves-Blanc, a fait parvenir un courrier en mairie dans lequel, au nom de l'association de chasse, il demande qu'un local soit dédié aux chasseurs. Après un inventaire détaillé du bâti communal, et s'avérant qu'aucun local ne peut satisfaire la demande,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- Ne voit aucune objection de principe à une réponse favorable
- Propose une rencontre avec le président ou des membres du bureau de l'ACCA afin d'examiner les possibilités concrètes de terrain d'implantation.

15. Demande de Claude Darves-Blanc concernant le remplacement de la Croix de Turiande

Monsieur Claude Darves-Blanc se propose de remplacer gracieusement l'actuelle Croix de Turiande, peu visible dans les végétaux, et d'élaguer les abords immédiats de son emplacement.

A la condition expresse que l'ancienne croix soit déposée chez son propriétaire,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Claude Darves-Blanc à remplacer par une croix en mélèze l'ancienne croix de Turiande.

16. Activités du C.C.A.S.

La sortie annuelle du C.C.A.S. est fixée au mardi 27 septembre avec, au programme, la visite de Suze (marché), la pause déjeuner à Novalesa et la découverte du musée égyptien à Turin. Le tarif de 25.00 € s'applique pour les résidents principaux et secondaires des communes des Villards.

Une réunion du C.C.A.S. aura lieu fin septembre – début octobre

Le repas des aînés est prévu le samedi 8 octobre prochain.

17. Réponse du Ministre de l'Agriculture au courrier des maires de l'USAPR

Monsieur Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, a répondu au courrier des maires de l'USAPR quelques jours avant la tenue des états généraux sur le loup, en août dernier. Dans son courrier il rappelle qu'en Europe, le loup est protégé par la Convention de Berne (1979) transcrite dans le droit français en 1989. Il est inscrit dans les annexes II et IV de la directive « Habitats » de l'Union Européenne et fait partie des espèces prioritaires. Le ministre assure les maires que les mesures nécessaires sont prises en faveur des éleveurs. Suite à cette réponse, les maires de l'USAPR ont demandé à être reçus par le ministère.

18. Questions diverses

- ✓ AFPI. Madame le Maire fait lecture d'un courrier envoyé le 17 août à Mme la Présidente de l'AFPI suite à la réception du compte rendu du conseil syndical de l'AFPI, tenu le 26 mars dernier. Ce courrier rappelle les difficultés liées à l'extension de la CCVG à La 4C, les réponses qu'ont pu apporter les communes des Villards aux besoins de l'AFP dans ce contexte difficile et la décision de prendre en charge 5000.00 € de travaux dont l'AFP serait maître d'œuvre (montant pouvant être complété par des subventions départementales sur dépôt de dossier)
- ✓ Bois. La commune de St Colomban des Villards a fait un don de bois (billots stockés depuis plusieurs années sur la plateforme de Nanchenu) pour alimenter la chaufferie bois.
- ✓ Domaine skiable de St Colomban des Villards. Madame le Maire fait lecture d'un bref point de vue à propos de la situation de la station de ski. Ce point de vue est annexé à ce compte rendu, avec l'accord unanime du conseil municipal.
- ✓ Point d'eau. Jean Bijasson demande s'il n'est pas possible d'installer un point d'eau à la Croix des Charrières (présence d'une soupage en ce lieu).

- ✓ Infiltration eaux pluviales – Ravin du Cray Blanc. Daniel Quezel-Ambrunaz évoque le compte rendu de la réunion du conseil municipal de juillet 2007 dans lequel il était noté la nécessité d'équiper tous les toits du Premier Villard de chéneaux. A ce jour des toits ne sont toujours pas équipés. Un recensement sera effectué et courrier envoyé aux propriétaires.
- ✓ Appartements de l'ancien presbytère. Le système de chauffage au sol a connu de nombreux dysfonctionnements et n'est, à l'heure actuelle, plus utilisé. Un devis d'un montant de 21 000.00 € a été signé pour le maintien du raccordement de ces logements à la chaufferie bois et la pose de radiateurs.
Concernant toujours l'ancien presbytère, il va être demandé à ENEDIS d'installer un compteur électrique extérieur pour chaque logement.

Sans autres questions ou interventions des élus, parole est donnée au public. Sont évoqués la suite donnée à un différend avec des administrés qui avaient été condamnés par la justice à verser à la commune la somme de 2 000.00 € (cette somme sera bien exigée avec un versement échelonné) et l'élagage des arbres autour de la table d'orientation.

La séance est levée à 23 h 30.

Page suivante en annexe – Point de vue sur le domaine skiable de St Colomban des Villards

Situation de la station de ski de Saint Colomban des Villards

Lors de notre dernier conseil municipal le 8 juillet, nous avons eu une lettre de la mairie de Saint Colomban indiquant que la candidature de la structure Sybelles.Ski, représentée par Alexandre Maulin, n'avait pas été retenue par la commune, qui réfléchissait à d'autres modes de gestion.

La création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial a été votée par le conseil municipal le 2 septembre, avec un conseil d'administration. Un directeur devrait être nommé prochainement.

On ne peut reprocher à la municipalité de St Colomban d'avoir veillé au respect de la DSP, qui n'est pas un affermage mais une concession.

Maintenant la municipalité de St Colomban doit pouvoir travailler dans une sérénité maximale. La tâche est lourde, rien ne sert de la compliquer par des agressions personnelles ou des propos à la violence excessive et déplacée, bien évidemment reproduits par la presse locale qui ne travaille pas à la paix des ménages.

La situation ne justifie pas que l'on coupe la tête à quiconque, même au sens figuré. Soyons en conscients.